

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 13 | 12 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 09.06.2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 09.06.2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2023.062

Objet de la délibération

CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT-BLANC POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT DANS LE CADRE DU MASTER 2 GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE PORTANT SUR LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Considérant que le territoire de Morillon présente un domaine skiable fortement exposé aux conséquences du changement climatique compte tenu de son altitude moyenne et que, dans ce contexte, il est impératif de réduire la dépendance de l'économie touristique vis-à-vis du ski et des activités liées à l'enneigement d'une manière générale ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune s'est engagée dans une politique active de diversification des activités touristiques du territoire depuis 2020 et qu'une concertation publique a été menée sur cette thématique au printemps 2022, donnant lieu à l'établissement d'un bilan présenté au conseil municipal le 21 juillet 2022 ;

Considérant que, concernant le volet du domaine skiable, ce bilan identifie des secteurs où le développement d'activités de diversification sont à privilégier compte tenu des équipements et installations touristiques déjà présents, le secteur allant de l'alpage de « la Vieille » au le sommet de Bergin en faisant partie ;

Considérant qu'afin d'enrichir les réflexions de la municipalité sur ce secteur et d'ouvrir les perspectives de développement, des contacts ont été pris avec l'Université Savoie Mont-Blanc afin de soumettre ce périmètre

d'études à un groupe d'étudiants dans le cadre d'un atelier professionnel offerte par le Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne et elle permet, d'une part, aux étudiants en dernière année de cursus d'avoir une expérience dans les conditions du monde du travail de leur secteur et, d'autre part, à l'organisme qui propose le sujet de renforcer les réflexions de fond sur celui-ci ;

Considérant que, dans la continuité du travail déjà engagé par la commission affaires touristiques en matière de diversification, il sera proposé à un groupe d'étudiants d'effectuer les tâches suivantes :

- Reconnaissance du terrain et recherche de références de stations ou d'exemples d'activités transposables à Morillon,
- Propositions de spatialisation des activités et échanges avec les acteurs de la station,
- Mise en forme des propositions faites par le groupe aux élus.

Considérant que les activités proposées devront avoir un impact minimal sur l'environnement et ne pas porter atteinte à la qualité paysagère du site, et que ces activités devront être en elles-mêmes diversifiées, c'est-à-dire qu'elles pourront être culturelles, artistiques, hôtelières... et ne pas uniquement s'orienter vers des activités sportives ou à sensation, qu'elles devront également apporter une plus-value en matière touristique à la destination Morillon/ Haut-Giffre et leur fonctionnement devra être pensé pour générer du trafic passager sur les remontées mécaniques du domaine, et enfin, devront s'organiser, d'une part, en cohérence avec les évolutions du domaine skiable ou du réseau de VTT en cours d'études et, d'autre part, afin de préserver le potentiel agricole de l'alpage de la Vieille ;

Considérant que le partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc prendra effet le 18 septembre 2023 pour une durée de 5 mois et que celui-ci prévoit un déroulement de l'atelier selon la décomposition suivante :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par
 - La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
 - L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.
 - Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendez-vous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie.
- L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée
 - Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction des souhaits des commanditaires.
- La restitution selon les conditions décrites dans l'article 5 de la convention.

Considérant que, dans le cadre de cet atelier, la commune prévoit le versement d'une contribution volontaire de 6 000,00 € nets de taxe pour couvrir les frais occasionnés par celui-ci comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication, et que cette contribution sera versée en deux fois (50 % à la signature de la présente convention, et 50 % à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit) ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission affaires touristiques du 25 mai 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant entre l'Université Savoie Mont-Blanc et la Commune de Morillon dans le cadre du Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne portant sur la diversification des activités sur le domaine skiable dans le secteur « Vieille/Bergin » ;
- **ACCEPTÉ** le versement d'une contribution financière volontaire de 6 000,00 € nets de taxe, pour moitié à la signature de la convention et pour l'autre moitié à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.